

Travaux Parlementaires

La CHAMBRE s'est occupée hier de :

La réforme de l'enseignement

L'ordre du jour de la Chambre appelle hier matin la suite de la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement secondaire.

M. F. BUISSON, continuant son discours de la veille, se propose de prouver que l'enseignement des sciences doit être conforme aux principes de la Révolution d'après lesquels tout enfant doit être mis à même d'apprendre tout ce qui peut lui être utile et de développer ses talents naturels, afin de pouvoir donner toute sa mesure.

« Nous devons, dit l'orateur, faciliter à tous les enfants du peuple les moyens d'arriver aux plus hautes situations sociales. L'enseignement primaire ne doit pas être séparé du secondaire par une cloison étanche.

M. Buisson critique la loi qui limite à l'âge de 13 ans, l'instruction primaire obligatoire et conclut en faisant ressortir l'urgence des réformes proposées.

BRACKER lui succéda à la tribune. En sa qualité de professeur de Grec à l'Université, il ne pouvait manquer de se faire l'avocat des études classiques.

La suite de son discours, applaudi par l'unanimité de la Chambre, a été renvoyée à mardi matin.

Du centenaire de Pasteur

La Chambre a adopté hier au début de la séance de l'après-midi un projet de loi portant ouverture au Ministère de l'Hygiène d'un crédit de deux millions pour la participation de l'Etat à la commémoration du Centenaire de Pasteur à Strasbourg.

Cette commémoration comprendra l'inauguration d'un monument, l'ouverture d'un Congrès de Savants, la Constitution d'un Musée d'Hygiène et l'organisation d'une Exposition de l'Hygiène.

De la vie chère

LAUDIER, député du Cher, interpella ensuite le ministre de l'Agriculture sur les mesures qu'il a prises concernant l'importation du bétail, des œufs et du beurre, mesures qui ont eu pour conséquence de provoquer une recrudescence de la cherté de la vie.

DELORY confirmant les dires de l'orateur, rappela que le décret Chéron avait eu pour conséquence immédiate à Lille, de faire monter le prix du bœuf de 5.40 à 6.30.

Laudier se plaignit que le ministre eût prohibé les importations pour favoriser les exportations ; c'est là, pour lui, la cause de l'élevation du coût de la vie, et c'est ainsi que tous les efforts des municipalités qui avaient ramené le prix du pain de 1 fr. 30 à 0.90 ont été rendus vains.

M. SOULIER, député de la Seine, développe son interpellation sur la hausse des prix de la viande, des beurres et des fromages.

L'orateur affirme que le décret prohibant l'importation de bétail avait gravement mécontenté les habitants de Lille et de Dunkerque et lui a écrit d'un habitant de Lille qui déplore que les mesures prises aussi légèrement affectent surtout les classes moyennes et les préparent même à envisager d'un bon œil une révolution possible.

Le député de la Seine conclut en demandant au ministre de rapporter ses décrets et d'améliorer la production.

M. PAUL MESSIER, député de la Seine, développe son interpellation sur la hausse des prix de la viande, des beurres et des fromages.

L'orateur affirme que le décret prohibant l'importation de bétail avait gravement mécontenté les habitants de Lille et de Dunkerque et lui a écrit d'un habitant de Lille qui déplore que les mesures prises aussi légèrement affectent surtout les classes moyennes et les préparent même à envisager d'un bon œil une révolution possible.

M. Chéron défendit ses décrets

M. CHERON se flatta de mettre à néant les accusations formulées par les interpellateurs. « Il est inimaginable, dit-il, qu'on reproche à un ministre de favoriser l'exportation en essayant de diminuer l'importation ».

Le ministre cita des chiffres qui montrent l'accroissement continu de nos importations. « Ce sont ces importations, assurément, qu'il convenait de limiter. D'ailleurs, ajouta-t-il, pour les uns le prix de la viande augmente à cette époque parce que la période des bœufs d'écurie est finie, et que celle des bœufs d'herbe n'est pas encore commencée ».

Abordant la question du prix des farines, le ministre déclara qu'il était tenu à une grande discrétion. Le service des fraudes ayant ouvert une enquête pour savoir s'il n'y avait pas eu de spéculation illicite.

On blâma, conclut M. Chéron, nous demandons à l'importation, au jour le jour, ce dont nous aurons besoin, et ce sera bientôt la ruine de la France, ou bien nous demanderons à la bonne terre de France de nourrir le pays et la situation financière se rétablira d'elle-même.

La prochaine séance aura lieu mardi matin.

Le service militaire et les fils de familles nombreuses

La Commission de l'Armée a repoussé, ce matin, l'amendement Dilacchenal sur la réduction du service militaire en faveur des fils de familles nombreuses.

Elle a approuvé, par contre, un amendement de MM. Lenoir et Vallat, ainsi conçu : « Le fils aîné de familles de cinq enfants et plus, sera renvoyé dans ses foyers après un an de service ».

Les permissions agricoles

M. Macarez et plusieurs de ses collègues viennent de déposer l'article additionnel suivant à la loi de recrutement :

« Les jeunes gens qui prendront l'engagement de demeurer pendant dix ans, à partir de leur libération, dans les campagnes et d'y participer effectivement aux travaux agricoles, bénéficieront de permissions agricoles ou de congés libératoires d'une durée totale de six mois. Pour le cas où cet engagement ne serait pas observé, ces jeunes gens seraient rappelés sous les drapeaux jusqu'à complète exécution du temps de service auquel ils étaient tenus ».

Le temps d'aujourd'hui

Vents faibles des régions nord, Brume le matin, ciel nuageux ou très nuageux, averses orageuses ou orages, grêle à craindre, température au-dessus de zéro. Le minimum de température d'environ 10°.

La Question des Salaires dans les Mines

Une importante réunion de la Commission du Groupe parlementaire socialiste

Paris, 9 juin. — La commission désignée par le groupe parlementaire socialiste et chargée d'examiner la situation faite aux ouvriers mineurs s'est réunie hier, sous la présidence de Raoul Evrard, député du Pas-de-Calais.

Bartuel, secrétaire général de la Fédération du Sous-Sol, assistait à la réunion. Les citoyens Maes, François Lefebvre, Léon Escoffier, prirent part à la discussion.

Ils examinèrent les salaires, le coût des transports, l'importation des combustibles et l'organisation du travail.

Il fut décidé que des démarches seraient entreprises afin que fut rapidement soumise aux délibérations du Sénat, la proposition de loi tendant à la création des Commissions mixtes.

La reconstruction des R. L. couvrirait une escroquerie

Paris, 9 juin. — Sur mandat du parquet de la Seine, M. Pachot a perquisitionné aujourd'hui, 12, rue Perdonnet, au domicile d'une ancienne dactylographe d'une société fondée en vue de la reconstruction des Régions Libérées, où a saisi toutes les pièces concernant cette affaire.

Cette société avait été fondée en mars 1919 par un nommé Salader, originaire de Beynac (Dordogne), déjà plusieurs fois condamné et s'était évadé de la prison de Melun.

Chose assez curieuse, aussitôt après son évadement, Salader, qui se faisait appeler Alphonse Fortier, s'était rendu à Paris et s'était abouché avec un Américain originaire de la Nouvelle-Orléans et avait fondé cette entreprise de reconstruction. Après s'être entendus tous les deux, ils lancèrent sur le marché pour un million d'actions et obligations de cette entreprise générale Fortier. Mais le placement se fit difficilement, car la police intervint en septembre 1921 et arrêta Salader, qui fut réintégré à la prison de Melun.

Quant à Meyral, il avait pris la fuite et n'a pas encore été retrouvé. Des nombreuses plaintes déposées contre des escrocs, qui avaient réussi à voler même leurs employés, desquels ils avaient exigé de forts paiements, on estime que le montant total des sommes détournées s'élevait à 500.000 francs environ. Jusqu'à toutes les recherches faites pour retrouver cet argent n'ont pas abouti. On espère que les papiers saisis cet après-midi faciliteront les recherches de la justice.

L'utilisation du château de l'Ermitage

Nos lecteurs se souviennent des débats qui eurent lieu au Conseil Général du Nord, sur l'utilisation éventuelle du Château de l'Ermitage, situé au milieu de la vaste forêt de Condé-Boscours.

On sait que l'Etat pourrait faire bénéficier les communes du Nord de son droit de préemption sur les biens saisis et des avantages qui en résultent.

Le citoyen Pierre DELCOURT, Conseiller Général, Maire de Condé, a eu une entrevue à ce sujet, ces jours derniers, à Paris, avec M. le Docteur CALMETTE et l'a entrepris des projets qu'il se propose de développer à la session d'août devant l'Assemblée départementale.

M. le Docteur CALMETTE estime que le Département du Nord, se doit de créer au plus tôt un grand établissement dans lequel seraient soignés les adultes atteints de tuberculose curable. On sait que le Parlement s'est prononcé par la loi Honorat en faveur de la création de ces établissements dans les diverses régions.

Le citoyen DELCOURT pense que le Château de l'Ermitage, qui comprendrait quelques pavillons d'isolement, pourrait devenir cet établissement.

M. le Docteur CALMETTE, qui vient de quitter Paris pour l'Ecosse où il doit faire une série de conférences, se rendra au début de juillet à Condé, et examinera sur place la question.

Il sera accompagné par M. le Docteur BERNARD, membre de l'Institut et des représentants de la Ligue du Nord contre la Tuberculose.

DES REINES A CALAIS

Calais, 9 juin. — La Reine des Reines de Paris vient d'aviser officiellement la commission des fêtes de Calais de sa participation, avec ses demoiselles d'honneur, au Carnaval d'été qui aura lieu le 2 Juillet prochain à Calais.

D'autre part, s'ères d'arrondissement et leurs demoiselles d'honneur assisteront à la fête en n'attendant plus que l'adhésion de la Reine des Coëmoins avec sa suite royale.

La venue des Reines de Lille, de Dunkerque et de St-Omer est déjà certaine.

Le Conseil de Guerre a condamné des boches

Le conseil de guerre de Lille a encore jugé hier un grand nombre de prisonniers allemands condamnés suivantes par contumace :

Cinq ans de prison et 500 francs d'amende à Von Leuen, major à la D. I. de la garde, pour vol avec effraction au préjudice de Mme Veuve Marie Elroy, demeurant à Roubaix.

Cinq ans de prison et 500 francs d'amende à Frantz Buchner Gesner et Uchlin, pour vols de vins et porcelaines d'art chez Mme Veuve Elroy, demeurant à Roubaix.

Vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour, à l'inf. chef de gendarmerie Elroy, pour vol de dérobé à Mme Elroy, 6.000 bouteilles de vin d'une valeur de 25.000 francs et différents objets mobiliers.

Vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour à Brost, capitaine, commandant le Z. A. B. 21, pour avoir usé de violence envers plusieurs des troupes de travail leçons ayant refusé de travailler avec la garde.

Dix ans de réclusion et vingt ans d'interdiction de séjour au gendarme Fritz Koch, colporteur à Madgebourg, pour vol de bijoux en 1917 à Phœlpenin, au préjudice de Mme Marie Malo.

Deux ans de prison et 200 francs d'amende à sous-officier Heuvre, chef de culture à Saint-Souplet, pour vols de fait sur plusieurs habitations.

Le capitaine Corbovitz, commandant la place de Boudines, qui, en 1915, au mois de juin, frappa et menaça de mort des habitants qui se refusèrent de confisquer des sacs à terre, est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Cinq ans de prison et 500 francs d'amende au capitaine Winter, commandant la 2e Compagnie cyclistes du 146^e C. A. pour vol d'une somme de 9145 francs, au préjudice de familles françaises.

Vingt ans de travaux forcés à Geutner, commandant la Z. A. B. numéro 24, pour avoir fait transporter les prisonniers allemands sous le feu, au mépris des conventions de La Haye.

AUX ASSISES DE LA SEINE

La "Dame à la Malle" a fait des "aveux"

Elle a avoué avoir menti, jura qu'elle n'avait pas tué mais pas plus que sa fille elle ne livra son secret

Paris, 9 juin. — Dès la reprise de l'audience, à 9 heures, M. Gilbert précise qu'après avoir quitté Mlle Cazanave, M. Weissmann rentre chez lui entre 11 heures et demie et minuit.

« C'est vous, Paul Jacques, qui avez ouvert la porte à votre beau-père. Nous n'oublierons pas que votre beau-père était un peu inquiet de vos amabilités. Des témoins viendront l'affirmer.

« Tous les soirs, je lui ouvrais la porte, répète Mlle Paul Jacques, d'une voix timide. Comme il y avait un verrou de sûreté derrière la porte, mon beau-père ne pouvait pas ouvrir lui-même ».

« Mais ce verrou, reprend le président, on pouvait ouvrir de l'extérieur ? »

« Oui, mais mon beau-père n'avait pas la clé du verrou ».

« Mlle Paul Jacques essaie d'établir que ce n'est point par hasard que le 31 juillet au soir et les soirs précédents, elle vint ouvrir la porte à son beau-père.

Les premiers aveux

Le président revient à la rentrée de Weissmann, 3, square La-Bruyère.

« Depuis ce jour, on ne le revolt plus. On ne retrouve le cadavre que le 1^{er} août, à la gare de Nanterre (Nouveau) ».

M. Gilbert fait l'historique de cette disparition, les premières constatations de la police jusqu'à la perquisition square La-Bruyère. Il évoque la scène tragique depuis le coup de revolver qui troua le temple droit, la promenade en taxi à la gare de Lyon, à la gare du Nord. Les deux accusées se sont assises un peu en retrait sur leurs bancs, derrière leurs gardes et comme la salle cherche à les apercevoir, elles ont pris l'une et l'autre une attitude impassible qui varie à mesure que le récit relate les aveux de Mme Bessarabo. Le visage de cette dernière se crispe et devient plus tendu.

« Les aveux, poursuit M. Gilbert, furent faits et renouvelés par les deux accusées à plusieurs reprises. Puis le 18 février 1921, revirement subit de Mme Bessarabo. La fille revenait, elle aussi, comme sa mère, sous le coup de déclarations et se conformait à ce qu'avait dit sa mère.

« J'ai voulu, femme Weissmann, avant de vous interroger, faire connaître vos diverses attitudes dans cette affaire à MM. les jurés. Je vous demande aujourd'hui quelle attitude vous allez prendre ? » (Long mouvement).

« J'ai menti, mais je jure que je n'ai pas tué ! »

« Monsieur le président, dit Mme Bessarabo, en se levant, je ne prendrai aucune attitude je dirai la vérité. » (Sensation).

« Messieurs, j'ai menti, je vous demande pardon, j'ai menti à plusieurs reprises ».

A ce moment, Mlle Paul Jacques éclate en sanglots bryanais.

« La scène que j'ai racontée le premier soir, reprend Mme Bessarabo, en pleurant elle-même, n'est pas vraie.

« Je vous jure que je n'ai pas tué ; ma fille non plus », et elle se laisse retomber sur son banc, en proie à une crise de larmes qui dure un moment.

Un moment de silence.

La salle est debout.

Les gardes surveillent les accusées, appuyées à la barre, puis :

« Je commence par vous dire, reprend la voix du président, que vos rétractations d'aujourd'hui ne gênent en rien l'accusation ».

Alors, Mlle Paul Jacques se lève et crie à deux reprises :

« Je vous en supplie, rendez-moi ma mère ».

Un garde soutient la jeune fille, qui retombe sur son banc.

La malle-crucel

La voix du président, très grave, reprend :

« Je ne veux pas vous dire de faire attention à vos paroles. Mais rappelez-vous vos premiers aveux. Cet homme qui rentre chez vous et qu'on ne revolt plus. Cette malle qui est cordée par vous et par Chonnet, le concierge, cette malle qui est reconnue par le concierge ».

Mme Bessarabo a fini de pleurer et droite, maintenant pleine de maîtrise, elle discute pied à pied l'exposé de M. Gilbert.

« Le concierge s'est servi du premier cordage fait par vous et dans cette malle on trouve le cadavre de votre mari », continue M. Gilbert.

Mme Bessarabo proteste encore. Son visage si blanc jusqu'alors, est très rouge.

« Voyons cette malle, ce cadavre », continue avec insistance M. Gilbert, c'est presque le flagrant délit ».

Mme Bessarabo, maintenant tout à fait calme, affirme qu'elle n'est pour rien dans la mort de son mari.

« J'ai menti en m'accusant, j'ai menti, croyant bien faire pour ma fille. Je vous en demande pardon. J'en suis trop punie ; je ne recommencerai plus », et elle continue à exposer le récit que l'acte d'accusation traite, on s'en souvient, d'absurdité invraisemblable.

« Je n'ai pas tué Paul Jacques ; je ne l'ai pas empoisonné. Je n'ai pas tué Weissmann ; je ne l'ai pas mis dans la malle ».

« Faites de moi ce que vous voudrez ! »

M. Gilbert l'interrompt pour dire :

« Je vous laisse aller. Tout à l'heure, je vous ai adjuré de dire la vérité. Vous reprenez cette version que vous dites la seule vraie. Parlez, je vous laisse parler. Je relire les choses sévères que je vous ai dites et qui ont provoqué vos larmes et celles de votre fille ».

Ces paroles produisent une longue impression dans la salle.

L'accusée tient à prouver maintenant qu'elle n'a pu ni ficeler la malle, ni la descendre, étant trop lourde pour une femme, dont le bras droit est ankylosé depuis vingt ans.

« Je le répète ; je n'ai pas tué ; s'il vous faut une coupable, gardez-moi ; faites de moi ce que vous voudrez, mais j'ai juré de ne plus mentir, je vous dis la vérité », et Mme Bessarabo se tait, estimant qu'elle a fini ce qu'elle appelle ses aveux.

« Ma mère vous a tout dit »

Une discussion s'engage entre le président et l'accusée au sujet des documents que M. Weissmann voulait mettre dans la malle.

Le président s'adresse alors à Mlle Paul

c'est votre présence qui gêne votre fille, vous ferai sortir de cette audience. Si vous gênez votre fille, je vous mettrai hors d'exercer votre influence ».

Nouveau silence de Mme Bessarabo attend. La cour la regarde. Les jurés penchés sur elle, sur leurs pupitres et Paul Jacques continue de sangloter de silence.

« On voit dans le soir qui tombe le visage crispé de Mme Bessarabo. Hélas ! Enfin, d'une voix basse, elle laisse tomber : « Je ne puis rien dire ».

« Elle ajoute aussitôt : « J'ai tout dit, tout avoué ».

M. Gilbert fait un geste de lassitude. Il ne puis pourtant pas insister devant dit-il, non, je ne puis pas, et courtant « Monsieur le président, laissez-moi, ser-moi réfléchir », implore Mme Bessarabo.

Cette scène poignante s'est rapidement déroulée en quelques minutes.

Le président continue l'exposé de quel que faits relatifs au voyage de la malle, cependant que Mme Bessarabo ayant repris tout son sang-froid, écoute sans bouger.

L'audience est levée à 5 heures et demi et la suite des débats renvoyée à demain.

L'Emprunt impossible

Paris, 9 juin. — Le Comité des banquiers réuni cet après-midi, a abouti à cette conclusion qu'aucune décision ne pouvait être prise dans l'état actuel des choses en ce qui concerne l'émission d'un emprunt international destiné à couvrir partiellement le paiement des réparations dues par l'Allemagne.

En conséquence, le Comité des banquiers a résolu de s'ajourner à trois mois pour reprendre la discussion de cette question.

Dommages de guerre et co-propriétaires

Le citoyen BARTHELEMY, député du Pas-de-Calais, a reçu la lettre suivante du Ministre des R. L. :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les doléances de sinistres qui déclarent ne pouvoir présenter leur demande d'indemnité de dommages de guerre par suite de difficultés qu'ils éprouvent à obtenir la signature de leurs enfants co-propriétaires des biens détruits. Vous m'avez demandé s'il n'y aurait pas lieu de compléter la loi du 17 Avril 1919 par une disposition analogue à celles de l'article 25, paragraphe 1^{er}, 2^e.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions existantes de la loi précitée permettent aux sinistres de faire constater et évaluer leurs dommages, même en cas de désaccord avec leurs co-propriétaires.

« En effet, toute demande d'indemnité est valablement introduite par un seul des co-propriétaires qui doit, dans ce cas, faire mention de tous les ayants-droit sur les biens détruits, chacun de ceux-ci étant individuellement convoqué ; la Commission peut statuer même si certains ne comparaissent pas ou ne se font pas représenter.

« La décision est rendue à l'égard de derniers après l'établissement d'un procès-verbal de non conciliation et devient définitive à l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 28, paragraphe 3 de la loi, aucun recours n'a été formé contre elle dans ce délai.

« Il n'est donc pas nécessaire, sans sens, de modifier la loi des dommages de guerre pour permettre à chacun des propriétaires sinistres d'exercer le droit de réparation qui lui est ouvert par cette loi.

Chronique des dommages de guerre

LA REPARATION D'UN VOL COMMIS PENDANT LA GUERRE

Le Tribunal des Dommages de Guerre s'est prononcé pour l'affirmative dans l'affaire suivante :

Il s'agissait de la demande d'un roubaissien, M. P..., chez qui un vol important de tissus avait été commis en 1918, alors qu'il était mobilisé.

Conformément aux conclusions de Me Victor Diligent, avocat de M. P..., le tribunal des dommages a déclaré qu'il y avait bien, en l'espèce, dommage de guerre.

Le jugement rappelle d'abord la mobilisation du sinistrier, qui ne pouvait défendre son patrimoine, occupé dans un détachement de ceux des autres. Il note que de nombreux pillages se sont produits à Roubaix, où « l'Allemand régnait en maître, la municipalité étant sans influence et la police désarmée ». Il ajoute que la défense de sortir de nuit, ne gênait que les honnêtes gens et favorisait au contraire les mauvais desseins des cambrioleurs.

« Sans doute, dit le jugement, il est difficile de soutenir que tous les vols qualifiés commis dans une ville envahie sont nécessairement et sans exception le complément inévitable de l'occupation. Mais en l'espèce, le dommage causé par le cambriolage doit, en raison des circonstances, être considéré comme direct, bien que les événements intermédiaires se soient placés entre le fait de la guerre initiale et le préjudice survenu ».

Le tribunal justifie ce point de vue en citant la circulaire interministérielle du 1^{er} juin 1919, qui rappelle que, d'après les travaux préparatoires, en raison des circonstances directes toutes les conséquences de l'impossibilité ou l'on a pu se trouver de prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation causée par un fait de la guerre.

Il rappelle encore que le législateur a formellement déclaré que les textes devaient être commentés dans le sens le plus large et le plus humain.

Or, conclut le tribunal, l'invasion avait causé à Roubaix un trouble social qui s'est caractérisé par l'abandon des pouvoirs réguliers et l'abandon des pillages plus invraisemblables. Les malheureux devenus de plus en plus audacieux, brisaient et enlevaient les boîtes de maisons vides, jusque sous les yeux des propriétaires. Quant à M. P..., mobilisé, il ne pouvait, en l'espèce, rien faire pour défendre son bien ; il doit donc être indemnisé du dommage certain, matériel et direct, que lui a causé le cambriolage dont il a été victime.

Chronique Judiciaire

DE LA PROROGATION PROPORTIONNELLE

M. le Juge de Paix Sachon, du 4^e arrondissement de Lille, a décidé qu'un contrôleur principal des contributions directes, est fondé à réclamer le bénéfice de la prorogation de cinq ans à titre professionnel, ce fonctionnaire étant astreint à un travail de bureau qu'il ne peut faire que chez lui, en dehors de locaux mis à la disposition par l'administration.

Il s'agissait, en l'espèce, d'un immeuble, sis rue Brûle-Maison, à Lille, qui avait été loué à usage d'habitation à M. Marchal, contrôleur des contributions directes pour la commune de Croix.

« Je vous adjure de dire votre secret », continue M. Gilbert d'une voix forte. « Si

« Dites donc votre enfant du secret dans lequel elle veut rester enfermée. Permettez-lui de parler ou alors parlez à sa place. La justice ne veut pas de votre sacrifice ».

« Et voilà que Mlle Paul Jacques crie en sanglots : « Maman ! Maman ! »

« Ayez pitié de moi », monstre le président, nous sommes françaises », reprend, après un silence, Mme Bessarabo.

« Si je devais avoir pitié de l'une de vous, ce serait de celle-ci » et M. Gilbert désigne la jeune fille qui sanglote toujours.

Toute la salle, très émue, est debout. Tous les visages sont tournés vers les accusées.

« Je vous adjure de dire votre secret », continue M. Gilbert d'une voix forte. « Si